

Agrément au titre des activités de Jeunesse et d'Éducation populaire :

Il a été accordé à notre association le 30 décembre 2019, [Arrêté n° DDCS 1952](#)

L'obtention de cet agrément est une reconnaissance apportée par l'Etat : Notre association devient, au niveau départemental, un partenaire privilégié dans la mise en œuvre, d'activités de Jeunesse et d'Éducation populaire. Cet agrément prouve l'intérêt et le sérieux des activités qu'elle organise conformément à ses statuts, mais atteste aussi d'une gestion financière transparente, d'un mode de fonctionnement parfaitement démocratique qui assure l'égalité d'accès aux hommes et aux femmes aux instances dirigeantes qui sont en plus accessibles aux mineurs à partir de 14 ans.

L'obtention de cet agrément est aussi un label de qualité : Notre association devient un partenaire de confiance pour toutes les personnes et les organismes avec qui elle a des liens : parents, élus locaux, autres associations, éventuels mécènes...

Agrément au titre de l'intérêt général :

Notre association est reconnue d'Intérêt Général depuis le 26 mars 2020 : Elle est donc "habilitée à délivrer des reçus fiscaux permettant aux personnes faisant un don de bénéficier d'une réduction d'impôts". Elle remplit en effet les 3 critères nécessaires :

Être à but non lucratif

Elle a un objet social et une gestion désintéressée

Elle ne fonctionne pas au profit d'un cercle restreint de personnes.

Adhésion à la Fédération des CPN :

Ceci donne accès à des cahiers techniques, des outils pédagogiques, des fiches d'activités et permet de participer à des campagnes d'éducation à la nature et à des rencontres. Tout ça en s'amusant !